



S.I.Z.O.V.  
960 chemin de la Croix Verte  
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex  
04.76.59.05.90  
[contact@sizov.fr](mailto:contact@sizov.fr)

2023 / 128

## COMITÉ SYNDICAL du 28 NOVEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 9  
Votants : 10  
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-huit heures.  
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,  
Date de la convocation du comité syndical : vingt et un novembre 2023  
Présents : M. FARRUGIA Gilles,  
MMES BESSON Anne-Françoise et FLAMAND Michèle,  
MM FEROTIN Thierry, BENOIT Claude, DEGRANGE André, DELPONT Jean-Louis, DURET Christophe, OLLÉON François,  
Absents :  
Pouvoirs : M BONNET Dominique à M FARRUGIA Gilles,  
Secrétaire de séance : Mme FLAMAND Michèle

### ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 26-10-2023

II – Délibérations

III – Analyse financière rétro-prospective du budget principal

IV – Points divers / Questions diverses

La séance commence à 18 : 00.

Monsieur le président nomme Mme FLAMAND Michèle en tant que secrétaire de séance.

Il cite les pouvoirs et remercie les conseillers pour leur présence.

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 26-10-2023

Le procès-verbal du conseil syndical du 08-06-2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - Vote des délibérations

01/11/2023

Délibération portant sur l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

*L'ensemble de ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé, exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le comité syndical est invité à délibérer.

**Débat et commentaires :**

Pas de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**02/11/2023**

**Délibération portant sur l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur : François OLLEON**

F. OLLEON, vice-président aux finances, expose au Comité syndical qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget, le Président propose une délibération l'autorisant sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT à ouvrir par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de François OLLEON et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- charge Monsieur le Président de transmettre la présente au service de gestion comptable du Touvet (SGC).

**Débat et commentaires :**

Pas de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**03/11/2023**

**Délibération portant sur la liste des travaux en régie effectués en 2023**

Monsieur OLLÉON, rapporteur :

- Rappelle au comité syndical que les travaux effectués par nos agents mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.
- Informe que durant l'année 2023, le syndicat a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :
  - Le grillage de la main-courante – Grand-Champ
  - Le branchement du défibrillateur - Biviers
  - La pose des dalles de plafonds – Grand-Champ et Bériot

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts, il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à 4 126,67 € pour l'année 2023.

**Débat et commentaires :**

Pas de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

### III – Analyse financière rétro-prospective du budget principal

Présentation par Stratorial des conclusions de l'étude convenue entre la CCLG et le SIZOV :  
Aspects uniquement financiers et techniques + scénarios proposés.

Problématique : effet de ciseaux entre l'évolution des charges et des recettes et les communes qui souhaitent bloquer leur niveau de contribution.

Lorsque l'on s'interroge sur la situation financière du SIZOV, on s'interroge également sur la dynamique des dépenses.

La rétrospective démarre en 2008 jusqu'à l'exercice clos fin 2022.

La prospective débute à partir de 2023.

Les membres du Bureau du SIZOV sont partis sur l'alternative suivante :

Soit-on transfère tout à la CCLG et on le fait dans le cadre de la dissolution du SIZOV avec une reprise de l'attribution de compensation qui est la stricte photographie des flux que l'on a actuellement, sans l'intervention de la CLECT,

Soit l'on trouve une solution en interne pour arriver à répondre aux prescriptions qui vont nous être présentées par Stratorial (trouver 8 000 € d'économie de façon récurrente pendant plusieurs années pour arriver à équilibrer le budget tout en ayant comme objectif aussi que les travaux d'investissement envisagés soient divisés par deux ; cela peut être atteint soit en ne réalisant que la moitié des investissements prévus soit en obtenant des subventions à hauteur de la moitié des travaux)

En réunion de Bureau, nous avons également étudié la possibilité de faire un certain nombre d'économies, notamment au travers la diminution des subventions apportées aux trois des quatre associations syndicales. Le fonctionnement d'une école de musique étant particulier.

Rappel du contexte et l'enjeux de la mission par Stratorial :

Dans quelles conditions futures le syndicat sera en mesure de supporter les différentes hypothèses en fonction des différents paramètres qui sont à intégrer, notamment les investissements à réaliser plus les évolutions respectives des charges et de recettes et le remboursement des dettes.

En d'autres termes **quels sont les volumes à dégager pour couvrir les investissements et supporter la dette afférente ou les autres scénarios alternatifs avec une contrainte posée, celle d'éviter une augmentation des contributions syndicales.**

L'épargne est au centre de la réflexion, elle est la résultante de la section de fonctionnement. Tout budget doit être équilibré. Plus l'épargne est fine (c'est à dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement), plus on est en difficulté pour clore notre budget. **Il est primordial de dégager de l'épargne pour participer au financement des investissements et au remboursement des emprunts.**

#### Evolution de la section de fonctionnement :

Evolution de l'agrégat Epargne brute : au cours du dernier mandat (2014-2020) l'épargne brute a eu plutôt tendance à diminuer, en 2021 l'épargne brute est de 248 K€.

Les charges s'établissaient autour de 1 Million € en 2008 et sur la période plus récente le niveau est autour 1,3 Million € ; cette évolution moyenne autour de 0,4% par an est très erratique mais la structure budgétaire n'a pas changé, les charges à caractère général (externes) étaient déjà le premier poste en 2008, elles sont relativement dynamiques et très majoritaires depuis 2019 : 65% des dépenses de fonctionnement, alors que par ailleurs les charges de personnel, en nette diminution, ont perdu 100 K€ sur la période, cela est lié à la manière dont nous sommes organisés. Faible montant des indemnités aux élus.

L'autre poste essentiel ce sont les subventions versées aux associations.

Les intérêts de la dette qui s'éteint petit à petit, passent de 154 K€ en 2008, à 17K€ en 2022.

Actuellement, nous sommes dans une structure budgétaire qui a complètement changé avec un quasi doublement des charges à caractère général, réduction forte des charges de personnel et des intérêts, on remarque une diminution des autres charges de gestion courante, le montant des subventions versées reste prépondérant dans les charges à caractères généraux.

Les intérêts de la dette sont en très nette diminution.

Les recettes de fonctionnement : de 1 442 K€ en 2008 à 1 284 K€ en 2022 réduction de 0,8% par an. 160 K€ de réduction entre 2008 et 2022.

Mais relativement stables sur la période récente. Aujourd'hui 2/3 sont constituées des participations des communes et 1/3 par les loyers de la gendarmerie + des subventions en fonction des investissements réalisées.

Le taux d'épargne brute (mesure la capacité de la collectivité à soutenir son train de vie) est de 12,8%. Entre 10 et 15% on estime que la situation financière est tendue et nécessite une vigilance. Le juge de paix est donc l'épargne.

#### **Constitution et évolution de l'épargne :**

La réduction des recettes associée à la hausse des charges de fonctionnement induit l'apparition d'un effet ciseaux sur l'épargne.

L'épargne brute était importante sur le premier mandat étudié, à l'exception de l'exercice 2011 en lien avec l'opération de la gendarmerie. Elle connaît ensuite une réduction depuis 2014.

Avec 164 K€ d'épargne brute en 2022, on est sur un des montants les plus faibles de tout l'historique. L'épargne nette (avec le remboursement du capital des emprunts) est négative sauf en 2021 où l'on dégage 9 K€ d'épargne positive.

Cela montre que l'on ne peut pas ajouter, à structure constante, d'investissement. Se pose le problème du renouvellement du patrimoine.

Si on complète avec une analyse budgétaire, on ne couvre pas les amortissements qui sont une charge calculée. On atteint juste l'équilibre réel du budget.

#### **Evolution de la section d'investissement :**

Sur la très grande période 2008-2022, les dépenses d'investissement brut sont de 436 K€ en moyenne chaque année. Cependant cette moyenne couvre des disparités importantes. En effet, la quasi-totalité des investissements majeurs a eu lieu lors du premier mandat. Entre 2014 et 2022, le niveau moyen des investissements est très limité (210 K€)

Sur la période toute récente, on est sur des niveaux d'investissement beaucoup plus faibles.

En retirant toutes les recettes « gratuites » (FCTVA, subventions perçues, produits de cession) on détermine ce qui est à couvrir soit par l'endettement soit par l'épargne. En moyenne le niveau des recettes d'investissement est très élevé par rapport au niveau des dépenses d'investissement. En moyenne le reste à charge des investissements (le besoin de financement des investissements) se limite à 35 K€ par an. C'est très faible.

On a une sur-couverture des besoins de financement donc si on n'a pas de problème de renouvellement on réussit à tenir.

En fin de période, la dette atteint 876 K€ (une fois retraitée la dette de l'assainissement), avec un fonds de roulement de 676 K€, le ratio de désendettement est de 5,4 années (solde de dette/épargne brute) avec un taux d'épargne (épargne brute/dépenses de fonctionnement) à 12,8% c'est très correct sur la période passée.

Avec les investissements de renouvellement importants à réaliser dans le futur, on aurait un besoin de financement très important.

En effet, en 2022, notre épargne brute couvre tout juste le remboursement du capital, cela signifie que demain pour tous les investissements futurs la seule marge de manœuvre, à cotisations constantes des communes, est notre fonds de roulement (FDR) de 676 K€, jusqu'à extinction de la dette.

Autrement dit au 31-12-2022, notre capacité d'investissement, sans augmenter la contribution des communes est de 676 K€. Dans deux-trois an, le futur investissement passera pour partie par la dette et il faudra augmenter les participations des communes pour assumer le remboursement du nouvel emprunt.

A chaque nouvel emprunt il faudra soit augmenter les participations soit renoncer à l'investissement soit réduire les charges courantes.

A noter que tous les équipements ne sont pas amortis, c'est un choix de la collectivité. Seuls sont obligatoires l'amortissement des biens qui doivent être renouvelés.

Nous n'avons pas les réserves suffisantes pour pouvoir assumer le financement de nouveaux investissements sans s'endetter.

L'analyse du coût des interventions du SIZOV en 2022 (Charges récurrentes) :

- Complexe FRB : 131 221 €
- Grand Champ : 163 273 €
- S. KAMPF : 58 368 €
- Saint-Nazaire-les Eymes : 48 350 €
- Dojo : 92 560 €

**Quid de la capacité du syndicat à supporter ces charges y compris les dépenses d'investissement à venir avec des cycles d'investissement 2024-25 sur Grand Champ, ensuite 2028 pour la rénovation du TSY de Bériot et 2033 et 2035 le passage en TSY + éclairage de Bériot et le terrain de Saint-Nazaire-Les-Eymes ; soit un total d'investissement de 2 838 000 € à l'horizon 2032.**

Base du scénario présenté :

Charges et recettes en section de fonctionnement : participations fixes ; évolution +1,5%/an des charges à caractère général (cela sous-entend qu'on incorpore déjà des réductions en interne sur l'évolution) ; croissance de 0.75% / an pour les revenus de la gendarmerie : **il faut moins dépenser que les années précédentes.**

Subvention des associations : on part sur une hypothèse d'un maintien en nominal, idem sur les indemnités.

Intérêts de la dette qui courent avec intégration des intérêts de la dette existante + prise en compte des intérêts de la dette nouvelle avec un taux d'intérêt de 4%/an, durée 10 ans.

L'intégration de l'ensemble des hypothèses conduit au maintien d'un effet ciseaux sur la période 2023-2035.

Pas d'augmentation des recettes.

Malgré la limitation au niveau des charges, on a une évolution des charges plus rapide que celle des produits de fonctionnement donc on retrouve cet effet de ciseaux. L'épargne de gestion n'est pas impactée par les intérêts 181 K€ dans le passé et on arrive à la moitié à l'horizon 2035 en fin de période.



L'épargne brute dont le niveau est satisfaisant en 2022 même s'il ne couvre pas l'intégralité du remboursement du capital de la dette, va diminuer jusqu'à devenir très faible en fin de période.

Le désendettement du syndicat permet de redresser l'épargne à l'horizon 2025-2026, mais la mobilisation de nouveaux emprunts notamment en fin de période impliquerait une hausse des remboursements de la charge de la dette autour de 200 K€. Il faudra obligatoirement disposer d'excédents en investissement pour prendre en charge le remboursement du capital de la dette.

Autre problématique, celle de l'équilibrage de la section de fonctionnement ; l'épargne brute disponible dégagée au cours de l'exercice n'est à ce jour pas suffisamment élevée pour couvrir les amortissements existants à compter de 2032. Cette difficulté sera renforcée si les investissements réalisés sur la période donnent lieu à amortissement.

Le budget serait contraint de recourir à environ 2,1 M€ de dette pour être en mesure de financer tous les investissements à venir.

Il faudrait en moyenne supporter 271 K€ par an entre 2023 à 2035 avec les recettes d'investissement de 67 K€ : changement radical par rapport au passé car le besoin de financement de l'investissement est passé de 35 K€ par an à 203 K€ en moyenne et l'on ne finance que 60% du besoin de financement donc on complète en ponctionnant le FDR.

On aurait un taux d'épargne brute limité à 4,8% en fin de période et un ratio de capacité de désendettement qui explose en fin de période (17%). Cela ne veut pas dire que la dette soit élevée en tant que telle.

**Le problème n'est pas la hausse de la dette mais la dégradation de l'épargne.**

Chaque année le SIZOV doit équilibrer son budget et dégager une épargne suffisante pour faire face de façon saine au remboursement de la dette. Un ratio de capacité de désendettement de 6 ans serait un objectif souhaitable et un taux d'épargne (épargne dégagée par rapport aux charges de fonctionnement) de 10%.

#### Propositions :

- Dans un premier temps il faut agir sur la section de fonctionnement pour assainir la situation : soit par la diminution des charges de fonctionnement soit par l'augmentation des contributions.
  - L'ajustement de la situation financière par le niveau des investissements portés : Il faut revoir le niveau d'investissement pour atteindre ces contraintes (ratios de capacité de désendettement de 6 ans et Taux d'épargne 10%), il faudrait réduire d'une façon nette le coût d'investissement supporté, et le limiter à 1 380 000 € ce qui veut dire ne pas réaliser la ½ des investissements, soit augmenter les subventions reçues. On a un besoin d'épargne de 1 964 K€ sur la période complète, or avec les scénarios proposés (1,5 % d'augmentation des charges à caractère générale, 2% d'augmentation des frais de personnel avec des contributions stables) l'épargne serait de 1 417 K€, cela signifie qu'il manque 547 K€ d'épargne brute globale pour faire fonctionner le syndicat. C'est à minima ! cette prospective devra être piloter au plus près. Cela signifie qu'on atteint une hausse des contributions de 84 K€ à l'horizon 2035.
  - Pour absorber ce besoin d'épargne de 547 K€ il ne faut pas que les charges augmentent de plus de 1%
  - Si on estime que le travail sur les charges a déjà été réalisé il convient de renoncer à l'hypothèse de départ et réaugmenter les participations : augmentation minimum des recettes de 8 000 € par an toutes les années. Dès l'instant où l'on n'a pas une hypothèse de limitation des charges, c'est forcément une augmentation des recettes. On obtiendrait en fin de période une épargne nette autour de 30 K€.
- Cela signifie une contrainte très forte.

**Débat et commentaires :**

Pour l'instant on n'a jamais réévalué les contributions des communes en tenant compte de l'inflation, cette solution permettrait d'absorber d'autres augmentations, comme celui du point d'indice. Reste à déterminer le taux sur lequel on se base.

Les coûts d'investissement ne seront pas les mêmes lors de leur réalisation.

Si on ne veut pas augmenter les contributions, si on ne les indexe pas non plus, par rapport aux derniers chiffres connus cela signifie une maîtrise des charges de 1% par an. A partir du moment où 1% est dépassé il faudra réajuster.

Pour limiter cette hausse de cotisation en fonction de l'évolution du fonctionnement, l'autre solution serait de limiter le Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) et/ou aller chercher plus de subventions pour réduire le recours à l'emprunt et ainsi réduire les charges financières. Très hypothétique, les collectivités auront moins de subventions, les collectivités qui nous subventionnent seront-elles aussi plus limitées dans le futur.

La structure du syndicat ayant radicalement changé en 2018, cela ne nous apprend pas énormément sur le futur.

**Scénarios alternatifs :**

- Réduction des compétences avec un retour partiel aux communes : ce sera aux communes ensuite de financer. On a une sorte de démutualisation. Chacun devra faire face à ses obligations, c'est peu probable.

- Soit un transfert total des compétences à la CCLG et dissolution du syndicat si acceptation de la CCLG, les communes n'auraient plus leurs contributions budgétaires à verser au SIZOV en revanche on déduirait de leur attribution de compensation le montant de ces contributions. Le niveau des contributions est bloqué par rapport aux contributions des communes.

Lorsque le transfert de compétence est issu de la dissolution du syndicat, normalement il est prévu dans la doctrine administrative, la dernière datant de 2022, de déduire de l'attribution de compensation, les contributions syndicales telle qu'elles existaient ou de calculer une moyenne. A contrario, si le choix se porte sur une réduction partielle de compétences ou une partie qui resterait aux communes, il faudrait calculer quelles sont les charges de fonctionnement (c. des impôts) non liées à l'équipement (toutes les charges du service publique qui incluent : les subventions versées aux associations, frais de personnel et une partie des charges à caractère général) et les charges liées à équipements dans lequel on inclut le coût de renouvellement de l'équipement (suivant une durée de vie théorique, on détermine un coût brute pour son renouvellement, divisé par la durée de vie de l'équipement. C'est ce montant que l'on déduit de l'attribution de compensation de la commune au titre des charges non liées à l'équipement)

De notre côté nous avons travaillé en Bureau sur plusieurs hypothèses, soit la dissolution du syndicat soit un transfert partiel d'un ou plusieurs équipements avec intervention de la CLECT et effet sur l'attribution de compensation que l'on ne saurait pas mesurer précisément pour l'instant, et probablement dans cette hypothèse on aurait intérêt à transférer parmi les équipements, ceux qui nécessiterait des investissements assez conséquents dans le futur.

S'agissant des transferts d'équipement, qu'il soit ancien ou récent, de toute façon on déduira des charges liées à l'investissement.

- la dernière solution, c'est rechercher des financements complémentaires ou des réductions de charges de fonctionnement : réduction progressive des subventions aux associations. Gains en plusieurs années de 60 K€.

Proposition pour 2024, de diminuer l'enveloppe de 8115 € qu'il ne faudrait pas déduire de la contribution des communes mais que l'on rajouterait dans la partie aide au fonctionnement.

On retient l'idée de prendre en compte l'inflation pour la réévaluation des contributions des communes.

On pourrait se fonder sur l'augmentation des bases : 7,1% en 2022. Prévission de 4,2 % en 2024.

A partir de 2024, on prend l'engagement de réévaluer **si besoin** les contributions des communes.

La prospective est très longue, l'important est de réévaluer chaque année la situation tout en ayant une stratégie à long terme.

La dissolution du syndicat c'est perdre le contrôle sur les équipements et les associations. Personne ne l'envisage.

Les communes souhaitent conserver ce lien de proximité avec les associations.

En Bureau, la dissolution n'a pas été envisagée par les 5 communes.

On réévalue à la baisse notre PPI qui n'est pas figé.

Concernant les associations les avis sont partagés. Les associations aujourd'hui sont importantes, elles font vivre nos communes, fer de lance dans les activités. Les communes bénéficient de tout le travail effectué par les associations, il faut continuer à les soutenir et à les aider.

Les frais de fonctionnement de l'AGORA n'ont pas été pris en compte, il faut passer une convention pour régulariser les choses, la gratuité peut être décidé par Saint-Ismier et fixer des règles concernant les travaux.

On peut réfléchir sur le fonctionnement en termes de personnel pour nous permettre de faire des économies.

Si les associations passent à la CCLG elles ne seront pas accompagnées de la même manière.

On peut diminuer les tontes des terrains. Faire des économies sur ces frais de fonctionnement.

Néanmoins, en tant que bon gestionnaire nous avons intérêt à entretenir correctement notre patrimoine.

Le subventionnement des associations syndicataires atteint des montants inégalés par aucune autre association des communes.

De plus, nos trois associations sportives bénéficient de subventions de la CCLG et sont aidées par la Région.

Dans la situation où l'on se trouve nous n'avons pas d'autre choix que d'intervenir sur toutes les charges et à réévaluer les contributions des communes.

Il vaut mieux prendre la décision de diminuer et continuer à aider les associations, sachant que les montants de subvention n'excèdent pas 10 K€ de la part de la CCLG.

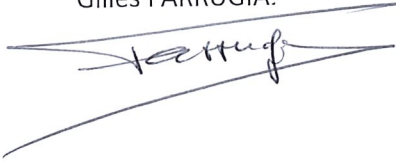
La séance du comité syndical prend fin à 19 : 30

Prochaine séance : 21 décembre 2023 à 18 : 30



2023 / 136

LE PRESIDENT  
Gilles FARRUGIA.



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Michèle FLAMAND



